

# ENTENTE DE PARTENARIAT SUR L'ÉCONOMIE ET LA RÉGLEMENTATION (EPER)



Défi	Solution	Résultats
<i>Au cours de la Table ronde et des consultations du Canada Atlantique, les petites et moyennes entreprises ont cerné quels étaient les règlements considérés comme faisant obstacle à l'exploitation et à la compétitivité.</i>	<i>Des consultations et des analyses plus poussées entre les deux provinces ont permis de cerner encore davantage de domaines de collaboration entre le Nouveau Brunswick et la Nouvelle Écosse.</i>	<i>L'Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation est axée sur la suppression du fardeau réglementaire et sur la stimulation du libre échange, sur la mobilité de la main d'œuvre et sur l'efficacité de la prestation des services gouvernementaux.</i>

## Domaines de partenariat et de coopération – Les avantages de cette entente pour les deux provinces

**MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE** : Faciliter les déplacements des travailleurs qualifiés d'une province à l'autre et la possibilité pour ces derniers de travailler dans les deux provinces.

**TRANSFORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** : Aider les étudiants et les jeunes à intégrer le marché du travail et à transférer d'un établissement dans une province à un établissement dans l'autre province.

**ÉNERGIE** : Travailler en vue de l'adoption d'un ensemble de règles communes aux deux provinces pour l'exploration et le développement des sources d'énergie.

**SERVICES FINANCIERS** : Favoriser la création d'un secteur financier plus efficace dans la région économique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en formulant des normes communes pour les valeurs et les pensions.

**TRANSPORTS** : Travailler en vue de l'adoption de règles et de mesures de mise en application communes pour faciliter le transport des biens d'une extrémité de la Nouvelle-Écosse jusqu'à la frontière du Québec.

**SANTÉ ET SÉCURITÉ** : Travailler à l'adoption de règlements de sécurité et de construction communs afin que les travailleurs de la construction des deux provinces se conforment aux mêmes exigences.

**RÉGLEMENTATION EFFICACE** : Faciliter l'échange de services et de produits entre les provinces en ayant un ensemble de règles communes.

## Engagements

**Principes réglementaires communs** – Travailler en commun afin de maintenir les avantages et les mesures de protection de la réglementation, et faciliter les affaires en adoptant la perspective des entreprises pour l'examen et l'élaboration de la réglementation.

**Transparence** – Aviser à l'avance l'autre partie de tout changement apporté aux mesures provinciales.

**Collaboration** – Se concentrer sur la réduction de la durée et du coût des transactions et définir et concevoir les façons d'améliorer la prestation des services.

**Responsabilisation et présentation de rapports** – Les parties présentent des rapports chaque année et rencontrent les intervenants au moins une fois par an pour examiner les progrès et demander des suggestions.

**Document évolutif** – L'entente sert de cadre à l'évolution de la collaboration économique. L'entente sera donc mise à jour et améliorée de manière à inclure les nouvelles initiatives et occasions de collaboration entre les régions.

## Renseignements :

Nouvelle-Écosse - Mary A. Belliveau [bellivma@gov.ns.ca](mailto:bellivma@gov.ns.ca)

Nouveau-Brunswick - Wendy Betts [wendy.betts@gnb.ca](mailto:wendy.betts@gnb.ca)